

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 13

Version 12.0

Date de révision : 02-11-2023

Date d'impression : 30-1-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST 181

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Silicone ASSYST 181
UFI : VAD5-40AQ-4002-EUKH

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation : Modélisation.
Utilisations déconseillées : Non connu.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : / ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit est classé conformément à la législation en vigueur.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.

Risques pour la santé :

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée Catégorie 1 H372 : Provoque des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :

Contient :

✓ Quartz (SiO₂)

Informations complémentaires sur l'étiquetage :

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

UFI : VAD5-40AQ-4002-EUKH

2.3 Autres dangers :

Dangers physiques :

Pas de recommandations spécifiques.

Risques pour la santé :

Inhalation :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 2 de 13

Version 12.0

Date de révision : 02-11-2023

Date d'impression : 30-1-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST 181

Quartz/cristobalite : Les fibres de bois encapsulées dans des polymères ne présentent normalement pas de danger pour la santé dans des conditions de traitement normales. Bien que classé selon les critères de la CE, ce produit ne doit pas être étiqueté conformément à l'article 23 de l'annexe 1 (section 1.3.4.1) de la directive n°1272/2008.

Contact avec les yeux :

Aucun symptôme spécifique n'a été répertorié.

Contact avec la peau :

Aucun symptôme spécifique n'a été répertorié.

Ingestion :

Aucun symptôme spécifique n'a été répertorié.

Autres implications pour la santé :

Aucune autre information n'est donnée.

Risques pour l'environnement :

Aucun risque n'est connu car la biodisponibilité maximale de l'octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) est inférieure à la valeur seuil (voir la section 12 de cette fiche de données de sécurité).

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Cette substance/ce mélange contient des composants qui peuvent être considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Perturbation endocrinienne - Santé :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

Perturbation endocrinienne - Environnement :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

Autres dangers :

Aucune autre information n'est donnée.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**3.2 Mélange :****Informations générales :**

Mélange de polyorganosiloxane, charge.

Composant(s) dangereux :

Nom chimique	Concentration *	Type	CAS no. CE non. Numéro d'enregistrement REACH	Commentaires
Quartz (SiO ₂)	10 - <20%	Composant	14808-60-7 238-878-4 Exempté	#
silaneamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice	10 - <20%	Composant	68909-20-6 272-697-1 Exempté	
Octaméthylcyclotétrasiloxane	0,01 - <0,079%	Impuretés	556-67-2 209-136-7 Sans objet.	# ## PBT, vPvB

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage de poids, sauf si le constituant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage de volume.

Une ou plusieurs valeurs limites d'exposition professionnelle ont été établies pour cette substance.

Cette substance est répertoriée comme substance extrêmement préoccupante (SVHC).

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 3 de 13

Version 12.0

Date de révision : 02-11-2023

Date d'impression : 30-1-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST 181

ED : perturbateur endocrinien

Classification :

Nom chimique	Classification	Limite de concentration spécifique / ATE / Facteurs M :	Commentaires
Quartz (SiO ₂)	STOT RE 1 H372 ;		
silaneamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice	STOT RE 2 H373 ; EUH066 ;		
Octaméthylcyclotétrasiloxane	Flam. Liq. 3 H226 ; Repr. 2 H361f ; Chronique aquatique 1 H410 ;	Toxicité aquatique (aiguë) : 1 Toxicité aquatique (chronique) : 10	

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté à la section 16.

Caractéristiques des particules :

silaneamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice

Évaluation :	Cette substance/mélange contient des nanoformes ;
Taille des particules :	1 - 100 nm

SECTION 4 : Mesures de premiers secours**Informations générales :**

Allez à l'air libre et laissez-le se reposer.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Consulter immédiatement un médecin.

4.1 Description des mesures de premiers secours :**Inhalation :**

En cas d'inhalation : Amener la personne à l'air libre et la laisser se reposer.

Consulter immédiatement un médecin.

Si la respiration est difficile, de l'oxygène doit être administré par du personnel autorisé.

En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

Contact avec la peau :

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.

Laver la peau avec de l'eau et du savon.

Consulter un médecin en cas de symptômes.

Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer abondamment à l'eau claire pendant au moins 15 minutes.

Consulter un médecin en cas de symptômes.

Ingestion :

Ne pas faire vomir.

Nettoyer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Consulter un médecin en cas de symptômes.

Protection individuelle pour les premiers intervenants :

Les premiers intervenants doivent se protéger et porter les vêtements de protection recommandés (gants résistants aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures).

Se référer aux sections 5 et 8 pour des informations sur les procédures d'urgence et l'équipement de protection.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Les symptômes et effets importants sont décrits dans la section 11 (Informations toxicologiques) de cette fiche de données de sécurité.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial requis :**Informations médicales :**

Pas de recommandations spécifiques.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 12.0

Date de révision : 02-11-2023

Page 4 de 13

Date d'impression : 30-1-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST 181

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée, mousse, poudre sèche ou dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés :

Éviter l'eau en jet direct à partir de la lance à incendie ; cela propage le feu et l'alimente.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Le produit brûle s'il est exposé à une flamme nue.

La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone, des oxydes de silicium et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers :

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie :

Appliquer les procédures standard de lutte contre l'incendie et tenir compte des risques que peuvent présenter les autres matériaux impliqués.

Si cela peut être fait en toute sécurité, les colis non endommagés doivent être retirés de la zone d'incendie.

Évacuer vers un lieu sûr et alerter les services d'urgence

Il convient d'utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs/emballages.

Les eaux d'extinction contaminées doivent être collectées et éliminées séparément.

Il ne doit pas se retrouver dans les égouts ou les eaux de surface.

Équipement spécial de protection pour les pompiers :

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection complets.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Utiliser des équipements de protection individuelle.

Voir la section 8 pour les équipements de protection individuelle.

6.2 Précautions environnementales :

Nettoyer les fuites et les déversements.

Ne pas déverser dans les égouts, le sol ou le milieu aquatique.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

Les conteneurs/récipients contenant un déversement recueilli doivent être étiquetés de la manière prescrite avec la désignation du contenu et le symbole de danger approprié.

L'emballage doit rester hermétiquement fermé.

Absorber avec du sable ou un autre matériau absorbant inerte.

Pour nettoyer le sol et tous les objets souillés par ce matériau, utiliser un solvant approprié (voir aussi § 9).

Rincer la zone avec de l'eau abondante.

Brûler dans un incinérateur approprié.

6.4 Référence à d'autres sections :

Remarque : les surfaces contaminées peuvent être glissantes.

Voir la section 13 de la fiche de données de sécurité pour des informations sur l'élimination.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :

Précautions :

Éviter l'inhalation de vapeurs/propulseurs/poussières et le contact avec la peau et les yeux.

Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation locale appropriée, afin de ne pas dépasser la limite d'exposition professionnelle établie.

Si la ventilation est insuffisante, une protection respiratoire appropriée doit être fournie.

Voir la section 8 pour les équipements de protection individuelle.

Assurez-vous que des douches oculaires et des douches de sécurité sont présentes et que leur accès est clairement indiqué.

Limiter la quantité de produit dans la zone de travail à ce qui est nécessaire pour le travail à effectuer.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 5 de 13

Version 12.0

Date de révision : 02-11-2023

Date d'impression : 30-1-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST 181

Agir conformément aux bonnes pratiques en matière d'hygiène et de sécurité industrielles.

Manipuler et ouvrir l'emballage avec précaution.

Protéger contre la contamination.

Ne pas mélanger avec des matériaux incompatibles.

Pour plus d'informations, voir la section 10 : "Stabilité et réactivité".

Éviter les déversements, les déchets et réduire au strict minimum les rejets de ce produit dans l'environnement.

En cas de déversement : attention aux sols et surfaces glissants.

Mesures d'hygiène :

Observer une bonne hygiène personnelle à tout moment : se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire et/ou de fumer.

Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas quitter la zone de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Stocker conformément aux réglementations locales/régionales/nationales.

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau et le sol.

Doté d'un fond imperméable.

Conserver dans un endroit sec.

Conserver dans un endroit bien ventilé.

Conserver dans un récipient hermétiquement fermé.

Stocker dans des récipients correctement étiquetés.

Maintenir la température au-dessus du point de congélation du produit chimique.

Protéger contre les dommages matériels et/ou les frottements.

Tenir à l'écart des substances incompatibles.

Pour plus d'informations, voir la section 10 : "Stabilité et réactivité".

Emballages couramment utilisés sur nos sites :

Polyéthylène.

Récipient en acier avec revêtement en plastique.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Pas de recommandations spécifiques.

Voir la fiche technique de ce produit pour plus d'informations.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle :****Limites d'exposition professionnelle :**

Quartz/cristobalite : Les fibres de bois encapsulées dans des polymères ne présentent normalement pas de danger pour la santé dans des conditions de traitement normales.

Quartz (SiO₂)

Type	Limites d'exposition	Source	Date	Commentaire
TWA	- 0,1 mg/m ³	OEL (BE)	06 2007	poussières alvéolaires
TWA	- 0,1 mg/m ³	UE OELIII	12 2017	fraction et poussière respirables

octaméthylcyclotétrasiloxane

Type	Limites d'exposition	Source	Date	Commentaire
TWA	10 ppm 120 mg/m ³	WEEL		

Méthodes de surveillance :

Veiller à ce que l'exposition des travailleurs soit contrôlée conformément aux réglementations nationales et européennes, en particulier les directives 98/24/CE et 2004/37/CE.

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :**Mesures techniques appropriées :**

Appliquer des mesures de contrôle technique pour maintenir la concentration dans l'air en dessous de la limite d'exposition autorisée.

Le degré de protection et la nature des mesures requises dépendent des conditions d'exposition potentielles.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 6 de 13

Version 12.0

Date de révision : 02-11-2023

Date d'impression : 30-1-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST 181

Les mesures de contrôle technique sont toujours préférables aux équipements de protection individuelle.

Mesures de protection à prendre en compte : Assurer une ventilation adéquate.

En cas de ventilation insuffisante : Utiliser des moyens pour arrêter le processus, une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures techniques pour maintenir la concentration de ce produit dans l'air en dessous des limites d'exposition recommandées.

Lorsque des limites d'exposition n'ont pas été fixées, maintenir les concentrations dans l'air à des niveaux acceptables.

Prévoir une douche oculaire et une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Éviter l'inhalation de vapeurs/propulseurs/poussières et le contact avec la peau et les yeux.

L'équipement de protection individuelle doit être choisi conformément aux normes applicables, adapté aux conditions d'utilisation du produit et en concertation avec le fournisseur de l'équipement de protection individuelle.

Protection des yeux et du visage :

Lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

Protection des mains :

Cette recommandation ne s'applique qu'au produit spécifié dans la fiche de données de sécurité que nous avons fournie, et au but d'utilisation spécifié par nous.

En cas de mélange de ce produit avec d'autres substances, contacter un fournisseur de gants de sécurité approuvés par la CE pour choisir les gants appropriés.

Contact prolongé ou répété :

Matériau : Nitrile.

Épaisseur du gant : 1,25 mm

Directive : EN374-3

Autres informations : Gants généralement utilisés dans les locaux d'Elkem.

Contact bref :

Matériau : Nitrile/Néoprène

Épaisseur du gant : 0,198 mm

Directive : EN374-3

Autres informations : Gants généralement utilisés dans les locaux d'Elkem.

Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout risque de contact avec la peau.

Isoler et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

En cas de risque d'éclaboussures : porter un tablier ou des vêtements de travail spéciaux.

Protection respiratoire :

Si les contrôles techniques sont insuffisants pour maintenir les concentrations dans l'air en dessous des limites d'exposition recommandées (le cas échéant) ou à des niveaux acceptables (dans les pays où aucune limite d'exposition n'a été fixée), un appareil de protection respiratoire agréé doit être porté.

Utiliser les appareils de protection respiratoire à épurateur d'air homologués CE suivants : appareil de protection respiratoire avec filtre combiné de type ABEK.

Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre combiné (filtre à poussière et à gaz) lors d'activités pouvant donner lieu à la formation de poussières ou de gaz.

Mesures relatives à l'environnement de travail :

Voir les sections 7 et 13 de la fiche de données de sécurité.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Occurrence :

État d'agrégation :

liquide

Forme :

visqueuse

Couleur :

Blanc

Odeur :

Vague

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 7 de 13

Version 12.0

Date de révision : 02-11-2023

Date d'impression : 30-1-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST 181

pH :

Par définition, une mesure de pH détermine la concentration d'ions hydrogène dans une solution généralement aqueuse. Les produits en silicone sont hydrophobes et donc insolubles dans l'eau. Par conséquent, la valeur du pH ne peut pas être mesurée.

Pas de données disponibles.

Point de fusion/point de congélation :

Pas de données disponibles.

Point d'ébullition :

> 200°C / 392°F (en vase clos selon la norme Afnor T 60103).

Point d'éclair :

Aucune donnée disponible.

Inflammabilité :

Pas de données disponibles.

Limite supérieure d'inflammabilité (%) :

Pas de données disponibles.

Limite d'inflammabilité inférieure (%) :

Pas de données disponibles.

Pression de vapeur :

Pas de données disponibles.

Densité de vapeur relative :

Aucune donnée disponible.

Taux d'évaporation :

Environ 1,12 kg/dm³ (20 °C)

Densité :

Solubilité :

Pratiquement insoluble

Solubilité dans l'eau :

Acétone : Pratiquement insoluble

Solubilité (autre) :

Alcool : pratiquement insoluble

Éther diéthylique : Dispersable

Hydrocarbures aliphatiques : Dispersibles

Hydrocarbures aromatiques : Dispersibles

Solvants chlorés : Dispersable

Pas de données disponibles.

Coefficient de partage (n-octanol/eau) :

> 400°C

Température d'auto-inflammation :

Pas de données disponibles.

Température de décomposition :

Environ 35 000 mm²/s (25°C)

Viscosité cinématique :

Non applicable.

Caractéristiques des particules :

9.2 Autres informations

Environ 40 000 mPa.s (25°C)

Viscosité dynamique :

Selon les données sur les constituants Non considéré comme oxydant.

Propriétés oxydantes :

(évaluation par structure/activité-re)

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Pas exactement.

10.2 Stabilité chimique :

Stable.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Pas de données disponibles.

10.4 Conditions à éviter :

Aucune autre information n'est donnée.

10.5 Matériaux à interaction chimique :

Agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Silice amorphe.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 12.0

Date de révision : 02-11-2023

Page 8 de 13

Date d'impression : 30-1-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST 181

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë :

Ingestion :

Sur la base des données disponibles, non classé pour la toxicité aiguë.

Contact avec la peau :

Sur la base des données disponibles, non classé pour la toxicité aiguë.

Inhalation :

Sur la base des données disponibles, non classé pour la toxicité aiguë.

Toxicité à doses répétées :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASILOXANE (556-67-2) :

NOAEL (No Observed Adverse Effect Level) : 1,82 mg/l ;

LOAEL (Lowest Observed Adverse Effect Level) : 8,5 mg/l ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation - vapeur) ; Organe(s) cible(s) : Rein ; Méthode : Similaire à OCDE 453 ; Exposition chronique.

NOAEL (No Observed Adverse Effect Level) : 960 mg/kg ; (Lapin ; Femelle, Mâle ; Peau-) ; Aucun effet indésirable lié au traitement n'a été observé ; Méthode : Similaire à l'OCDE 410 ; Exposition subaiguë.

Corrosion/irritation de la peau :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

SILANAMINE, 1,1,1-TRIMÉTHYL-N-(TRIMÉTHYLSILYL)-, PRODUITS D'HYDROLYSE AVEC LA SILICE (68909-20-6) :

Une exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des gerçures de la peau.

OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASILOXANE (556-67-2) :

Une évaluation d'experts a indiqué qu'aucune classification n'était nécessaire sur la base des connaissances actuelles.

Non irritant (lapin) ; méthode : similaire à l'OCDE 404.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASILOXANE (556-67-2) :

Une évaluation d'experts a indiqué qu'aucune classification n'était nécessaire sur la base des connaissances actuelles.

Non irritant (lapin) ; Méthode : OCDE 405.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASILOXANE (556-67-2) :

Sensibilisation cutanée :

Sensibilisation cutanée : Pas de sensibilisateur cutané. (Sujet) ; Méthode : OCDE 406.

Mutagenicité dans les cellules sexuelles :

In vitro :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASILOXANE (556-67-2) :

Test de rétro-mutation avec des bactéries : Aucun effet mutagène. (Salmonella typhimurium ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode : OCDE 471

Test de mutation génétique in vitro sur des cellules de mammifères : Aucun effet mutagène. (Cellules de lymphome de souris ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode : similaire à l'OCDE 476

Test in vitro pour les aberrations chromosomiques chez les mammifères : Pas d'effet clastogène. (Oocytes de hamsters chinois ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode : similaire à OCDE 473

In vivo :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASILOXANE (556-67-2) :

Test d'aberration chromosomique sur la moelle osseuse des mammifères : négatif (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation) ; Méthode : similaire à OCDE 475

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 12.0

Date de révision : 02-11-2023

Page 9 de 13

Date d'impression : 30-1-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST 181

Test de létalité dominante chez les rongeurs : négatif (Rat ; Femelle, Mâle ; Alimentation par sonde (orale)) ;

Méthode : similaire à OCDE 478

Cancérogénicité :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASILOXANE (556-67-2) :

Non classé

Aucun effet attendu. NOAEC : $\geq 8,492$ mg/l (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation - vapeur) ; Méthode : Similaire à OCDE 453 ; Exposition chronique.

Toxicité pour la reproduction :

Fertilité :

Aucun effet attendu (évaluation basée sur les ingrédients).

Tératogénicité :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASILOXANE (556-67-2) :

NOAEL (terato) : > 8.492 mg/l ; NOAEL (mater) : 3.64 mg/l (Rat ; Inhalation - vapeur) ; Méthode : Similaire à OCDE 414 ; Le produit n'est pas considéré comme toxique pour le développement.

NOAEL (terato) : > 6.066 mg/l ; NOAEL (mater) : 3.64 mg/l (Lapin ; Inhalation - vapeur) ; Méthode : Similaire à OCDE 414 ; Le produit n'est pas considéré comme toxique pour le développement.

Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASILOXANE (556-67-2) :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour certains organes cibles - Exposition répétée :

D'après nos connaissances des informations sur la composition : Provoque des lésions aux organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.

QUARTZ (SiO₂) (14808-60-7) :

Provoque des lésions organiques en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation.

Inhalation - poussière et aérosol : Organe(s) cible(s) : Poumons

SILANAMINE, 1,1,1-TRIMÉTHYL-N-(TRIMÉTHYLSILYL)-, PRODUITS D'HYDROLYSE AVEC LA SILICE (68909-20-6) :

Provoque des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Inhalation : Organe(s) cible(s) : Poumons

OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASILOXANE (556-67-2) :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'aspiration :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASILOXANE (556-67-2) :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers :

Propriétés de perturbation endocrinienne :

Pas de données disponibles.

Autres informations :

Non connu.

SECTION 12 : Informations écologiques

Informations générales :

La concentration maximale lixiviable d'octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) du produit est inférieure à la dose sans effet ($<0,0079$ mg/l) pour les organismes aquatiques.

12.1 Toxicité :

Toxicité aiguë :

Poisson

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASILOXANE (556-67-2) :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 10 de 13

Version 12.0

Date de révision : 02-11-2023

Date d'impression : 30-1-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST 181

CL 50 (Oncorhynchus mykiss ; 96 h ; Circulation) : > 0,022 mg/l ; Méthode : Selon une méthode standardisée.

Invertébrés aquatiques :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASIOXANE (556-67-2) :

CE50 (Puce d'eau (Daphnia magna) ; 48 h ; Circulation) : > 0,015 mg/l ; Méthode : Selon une méthode standardisée.

Plantes aquatiques

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASIOXANE (556-67-2) :

ErC50 (algue (Pseudokirchneriella subcapitata) ; 96 h) : > 0,022 mg/l ; Méthode : selon une méthode standardisée.

ErC10 (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata) ; 96 h) : >= 0,022 mg/l ; Méthode : Selon une méthode standardisée.

Toxicité pour les micro-organismes :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASIOXANE (556-67-2) :

CE50 (3 h) : > 10 000 mg/l

Toxicité chronique :

Poisson

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASIOXANE (556-67-2) :

CSEO (Oncorhynchus mykiss ; 93 d ; Circulation) : >= 0,0044 mg/l ; Méthode : Selon une méthode standardisée.

Invertébrés aquatiques :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASIOXANE (556-67-2) :

CSEO (puce d'eau (Daphnia magna) ; 21 d ; Circulation) : >= 0,015 mg/l ; Méthode : Selon une méthode standardisée.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Biodégradation :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASIOXANE (556-67-2) :

3,7 % (boues activées et eaux usées, boues ; 28 d) ; Méthode : OCDE 310 ; Ce produit n'est pas considéré comme facilement biodégradable.

Rapport DBO/DCO :

Pas de données disponibles.

12.3 Bioaccumulation :

Facteur de bioconcentration (BCF)

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASIOXANE (556-67-2) :

Facteur de bioconcentration (BCF) : 14 900 (Pimephales promelas) ; Méthode : OCDE 305 ; Non bioaccumulé sur la base de la constante de vitesse de dépuración.

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASIOXANE (556-67-2) :

Log Kow : 5.10

12.4 Mobilité dans le sol :

Pas de données disponibles.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Sur la base de notre connaissance des informations relatives à la composition :

OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASIOXANE (556-67-2) :

Répond aux critères PBT (persistant/bioaccumulable/toxique). (REACH (1907/2006) Axe XIII)

Répond aux critères vPvB (REACH (1907/2006) Ax XIII)

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 12.0

Date de révision : 02-11-2023

Page 11 de 13

Date d'impression : 30-1-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST 181

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne :

Pas de données disponibles.

12.7 Autres effets nocifs :

Non connu.

SECTION 13 : Instructions relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Ne pas jeter les déchets dans l'évier.

L'utilisateur doit être conscient de l'existence éventuelle d'ordonnances et de réglementations locales concernant l'élimination des déchets.

Observez les informations importantes dans les autres sections.

En particulier, les informations sur l'identification des dangers et la stabilité et la réactivité des produits dans les sections 2 et 10.

Méthodes de suppression :

Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination appropriée.

Ce faisant, il faut tenir compte des lois et règlements applicables et des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Brûler dans un incinérateur approprié.

Emballage contaminé :

Les emballages contaminés doivent être aussi vides que possible.

Après le nettoyage, le réutiliser ou le faire éliminer par une entreprise de traitement des déchets agréée.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés de la même manière que le produit qu'ils contiennent.

Code des déchets :

Le code de déchet du Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car sa détermination dépend de la manière dont le produit est utilisé par les utilisateurs finaux.

Le code de déchet doit être établi au sein de l'UE en consultation avec l'éliminateur.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.2 Dénomination appropriée de la cargaison selon les règlements types de l'ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.4 Groupe d'emballage

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.5 Risques environnementaux

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Règlements de l'UE :

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, annexe I, substances réglementées :

Non présent ou non présent dans les quantités réglementées.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 12 de 13

Version 12.0

Date de révision : 02-11-2023

Date d'impression : 30-1-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST 181

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II, Nouvelles substances :

Non présent ou non présent dans les quantités réglementées.

Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (révisé), tel que modifié :

Non présent ou non présent dans les quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe I, partie 1, tel que modifié :

Non présent ou non présent dans les quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe I, partie 2, tel que modifié :

Non présent ou non présent dans les quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe I, partie 3, tel que modifié :

Non présent ou non présent dans les quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe V telle que modifiée :

Non présent ou non présent dans les quantités réglementées.

DIRECTIVE 2010/75/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), ANNEXE II Liste des polluants :

Nom chimique	CAS no.
Octaméthylcyclotétrasiloxane	556-67-2

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES AUTORISÉES :

Non présent ou non présent dans les quantités réglementées.

UE. Liste candidate REACH des substances extrêmement préoccupantes pour autorisation (SVHC) :

Nom chimique	CAS no.	Concentration	Autres informations :
Octaméthylcyclotétrasiloxane	556-67-2	0,01 - <0,079%	Persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), très persistante et très bioaccumulable (vPvB)
Nom chimique	CAS no.	Concentration	Autres informations :
Dodécaméthylcyclohexasiloxane	540-97-6	- <0,1%	très persistante et très bioaccumulable (vPvB)
Décaméthylcyclopentasiloxane	541-02-6	- <0,1%	très persistante et très bioaccumulable (vPvB)
octaméthylcyclotétrasiloxane ; [D4]	556-67-2	0,01 - <0,079%	Persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), très persistante et très bioaccumulable (vPvB)

Règlement (CE) n° 1907/2006 Annexe XVII Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux :

Nom chimique	CAS no.	Numéro d'entrée.	Concentration
octaméthylcyclotétrasiloxane ; [D4]	556-67-2	70	0,01 - <0,079%
Décaméthylcyclopentasiloxane	541-02-6	70	- <0,1%

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail :

Nom chimique	CAS no.	Concentration
octaméthylcyclotétrasiloxane ; [D4]	556-67-2	0,01 - <0,079%

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants, ANNEXE II : Polluants :

Non présent ou non présent dans les quantités réglementées.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Quartz/silice traitée en surface : Les fibres de bois encapsulées dans des polymères ne présentent normalement pas de danger pour la santé dans des conditions de traitement normales.

Pour des informations sur l'utilisation en toute sécurité, se référer à la section 8 de cette fiche de données de sécurité.

Données de classification :

AICS : Sur ou selon la liste de synthèse.
 DSL : Activé ou conforme à la liste de synthèse.
 IECSC : Sur ou selon la liste de synthèse.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 12.0

Date de révision : 02-11-2023

Page 13 de 13

Date d'impression : 30-1-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST 181

ENCS (JP) :	Sur ou selon la liste de synthèse.
KECI (KR) :	Sur ou selon la liste de synthèse.
NZIOC :	Sur ou conformément à la liste de synthèse.
PICCS (PH) :	Sur ou conformément à la liste récapitulative.
TCSI :	Atteint ou conforme à la liste de synthèse.
Liste TSCA :	Sur ou compatible avec la liste de synthèse.
TH ECINL :	Sur ou selon la liste de synthèse.
VN INVL :	Sur ou selon la liste de synthèse.
EU INV :	Sur ou conformément à la liste de synthèse.

SECTION 16 : Autres informations

Informations sur la révision :

SECTION 2	Amendement : Classification de la substance ou du mélange
SECTION 3	Amendement : Composition et informations sur les ingrédients
SECTION 15	Amendement : réglementaire

Abréviations et acronymes :

CLP :	Règlement numéro 1272/2008.
PBT :	substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB :	substance très persistante et très bioaccumulable.
NOAEL :	Aucun niveau d'effet indésirable détectable
LOAEL :	Niveau le plus bas d'effet indésirable détectable
ED :	Perturbateur endocrinien
SVHC :	Figurant sur la liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

Texte intégral des phrases H dans les sections 2 et 3 :

EUH066 :	Une exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des gerçures de la peau.
EUH210 :	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
H226 :	Liquide et vapeur inflammables.
H361f :	Susceptible de nuire à la fertilité.
H372 :	Provoque des lésions organiques en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H373 :	Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions prolongées ou répétées.
H410 :	Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

Date d'émission :

02.11.2023

Clause de non-responsabilité :

Les informations données reposent sur les données disponibles concernant la substance, ses composants et les substances similaires. Les informations sont censées être correctes. Elles sont de bonne foi. Ces informations doivent être utilisées pour déterminer de manière indépendante les méthodes de protection des travailleurs et de l'environnement.